RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"ROULAND PARTICIPATIONS"

Société à responsabilité limitée au capital de 404.385 €
Siège social : [redacted]
RCS NANCY 539.025.031

✧✧✧

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 03 juin, ,
A 18 heures,

Au siège social,

Les associés de la société "ROULAND PARTICIPATIONS", société à responsabilité limitée au capital de 404.385 € se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation amiable de la gérance

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence certifiée exacte par le gérant permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Carolle ROULAND, gérante associée.

La présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du commissaire à la transformation,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Cessation du mandat de gérant,
- Nomination du président,
- Exercice social en cours,
- Réalisation de la transformation,
- Pouvoirs pour les formalités

Il est donné lecture du rapport de la gérance et le président commente les différentes décisions à prendre.

CR RM

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du commissaire à la transformation, constate que toutes les conditions légales de validité sont réunies et décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le contenu article par article et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Elle prend acte enfin en tant que de besoin qu'aucune autre modification substantielle n'a été apportée par rapport aux statuts de la société sous la forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Un exemplaire des nouveaux statuts est paraphé sur chaque page et signé en dernière page par tous les associés présents.

TROISIEME RESOLUTION – CESSATION DU MANDAT DU GERANT – NOMINATION DU PRESIDENT

1 - L'assemblée générale prend acte de la cessation du mandat de gérant de Madame Carolle ROULAND à compter de ce jour compte tenu de la décision de transformation de la société adoptée.

2 - L'assemblée générale nomme en qualité de premier président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée pour une durée indéterminée.

↳ **Madame Carolle ROULAND,**

- demeurant à [redacted]

3 – Madame Carolle ROULAND exercera sa fonction dans le cadre des dispositions statutaires, notamment en ce qui concerne l'étendue de ses pouvoirs.

[redacted]

4 – Madame Carolle ROULAND exercera ses fonctions de président à titre gratuit jusqu'à décision nouvelle de l'assemblée générale à ce sujet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Carolle ROULAND, présente à la réunion, accepte le mandat qui vient de lui être confié et déclare qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION – COMPTES DE L'EXERCICE EN COURS

L'assemblée générale décide que la transformation de la société en société par actions simplifiée ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 décembre 2025.

Les comptes de cet exercice seront établis et présentés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés par actions simplifiées. Le gérant de la société sous sa forme ancienne présentera, conjointement avec le président de la société, à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport de gestion sur l'exercice en cours ainsi que sur l'exercice précédent.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales et statutaires des sociétés par actions simplifiées.

L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts. Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – REALISATION DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par la présidente, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 19 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Bon pour acceptation
des fonctions de Présidente.

